



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY

LA BAUQUETTE

N° 9 - MARS 2002





LA BAUQUETTE

LE MOT DU PRESIDENT

Au regard des différentes questions qui nous parviennent concernant la déchetterie il ne me paraît pas inutile de repréciser ici quelques points concernant ce nouveau service.

Situé en face des services techniques de la Ville de Stenay, cet équipement est en service depuis le 2 février de cette année. Vous trouverez en page intérieure les jours et horaires d'ouvertures. Cette déchetterie est ouverte à tous les particuliers du canton de Stenay, le service est entièrement gratuit. Son exploitation a été confiée à la société Sita Dectra. Un gardien, salarié de cette entreprise vous accueillera, vous guidera et vous aidera si besoin est à décharger les objets lourds.

Sont acceptés : les pneus, les gravats, les encombrants, les végétaux ferreux et non ferreux, les déchets verts, les cartons et emballages, les piles et batteries, les déchets ménagers spéciaux (solvants, huiles, peintures, etc...) à l'exception des déchets hospitaliers. Des conteneurs types points tri vous permettront d'y déposer également : papiers journaux, verres, emballages plastiques, textiles.

Aujourd'hui, notre canton dispose avec ses points d'apports volontaires et la déchetterie des équipements nécessaires à la revalorisation des coûts d'élimination de ces déchets.

Il appartiendra maintenant à chacun de s'organiser pour rationaliser l'utilisation de cette déchetterie compte tenu de la suppression du ramassage des monstres.

Etienne DEMULDER

Jeune agriculteur de l'année à CHARMOIS

Le 8 février dernier, lors de l'Assemblée Générale du CDJA (Comité Départemental des Jeunes Agriculteurs) de la Meuse, le titre de "Jeune agriculteur de l'année" a été remis à Alain BONNEFOY, ingénieur agricole et agriculteur en cours d'installation au hameau de Charmois (Mouzay). Ce titre récompense le projet innovant qu'il mène, à savoir la création d'un atelier de compostage de déchets verts collectés par le biais de la déchetterie de Stenay. Cette nouvelle activité est un axe fort en terme de développement local car

cela permet l'installation d'un jeune agriculteur et la mise en place d'une synergie entre la collectivité et l'agriculture. En complément de cette activité, Alain BONNEFOY développe aussi l'activité touristique du gîte de randonnée initiée par son père en l'orientant sur la découverte de la faune et de la flore locales : forêt de Woëvre, vallée de la Meuse classée zone Natura 2000 et création d'un refuge LPO. Le gîte est ouvert toute l'année et peut accueillir des groupes jusqu'à 22 personnes. (réservation au 0329804819)

SOMMAIRE N°9

- ❶ Le mot du Président.
- ❷ Votre déchetterie accepte les déchets ménagers spéciaux
- ❸ Le compostage des déchets verts.
- ❹ Une nouvelle activité touristique à Stenay : le pied marin !
Une nouvelle confrérie est née
- ❺ Vers la renaissance des vergers familiaux
- ❻ Le Contrat Educatif Local : un nouvel enjeu pour la réussite des enfants
- ❼ Vos rendez-vous à la Maison des services
- ❽ Quels documents conserver ?

PHOTOS DE COUVERTURE CE MOIS-CI : LE VILLAGE -RUE.

Le village-rue est une des caractéristiques du paysage lorrain et concerne, même partiellement, la plupart des villages du Pays de Stenay. Le village-rue est constitué d'une rue principale généralement rectiligne (la " grande rue ") bordée de fermes jointives et de deux " usoirs " de chaque côté de la route. L'usoir, plus ou moins large, est une forme collective de terrain à usage particulier : chaque habitant avait le droit d'y placer son tas de fumier, son matériel agricole, un petit jardin de fleurs et son tas de bois qui, souvent, faisait la limite avec le voisin. Aujourd'hui, l'usoir reçoit de moins en moins de matériel et sert plus pour le stationnement ; il est même souvent privatisé, voire entièrement clos.

1. BROUENNES

2. BEAUFORT EN ARGONNE

3. LANEUVILLE SUR MEUSE

4. NEPVANT

5. LAMOUILLY

6. LAMOUILLY

Directeur de la publication :

Etienne DEMULDER

Comité de rédaction : R. FOUCAUD, F. THOMAS, P. VOLUER

Tirage : 3000 ex.

Dépôt légal : janvier 2000

N°ISSN : en cours

VOTRE DECHETTERIE ACCEPTE LES DECHETS MENAGERS SPECIAUX

Les DMS présentent d'importants risques pour l'homme lorsqu'ils sont stockés chez le particulier :

dégagement de vapeurs nocives, explosion, empoisonnement, brûlures, etc.

Lorsqu'ils sont mélangés aux ordures ménagères ou jetés à l'évier, ils nuisent gravement à l'environnement

(pollution de l'eau, de l'air, du sol, intoxication des animaux) et perturbent le fonctionnement des usines d'incinération, des stations d'épuration.

Conformément à la loi du 15 juillet 1975, les DMS doivent être traités comme des déchets industriels spéciaux (ils font l'objet d'un bordereau de suivi).

Les communes sont responsables de l'élimination des déchets ménagers spéciaux, et donc de leur impact sur l'environnement, dès lors qu'ils sont mélangés avec les autres déchets ménagers collectés par la collectivité ou qu'ils sont déposés en déchetterie. Les communes ou groupements de communes doivent trouver des solutions (collecte séparative, traitement en centre spécialisé, etc.) pour limiter leur impact sur l'environnement, et doivent inciter les habitants à ne pas mélanger ces déchets spécifiques aux autres déchets.

Les "déchets ménagers spéciaux" (DMS) désignent l'ensemble des produits, contenus dans la poubelle des ménages, qui sont de nature inflammable, explosive, corrosive, toxique, irritante ...

et, de manière générale, dommageable pour la santé et l'environnement.

Ce sont :

- **les acides et les bases :** acides de batterie, soude caustique, décapants de peinture ... ;
- **les produits de jardinage :** insecticides, herbicides, fongicides, engrais ... ;
- **les solvants liquides :** antirouille, détergents, détachants, diluants, essence ... ;
- **les produits pâteux de bricolage :** colles,

verniss, peintures ... ;

- **les médicaments :** pommades, cachets, sirops ... ;
- **les bombes aérosols, ampoules électriques, néons, piles au mercure.**

Remarque : Les DTQD et les DMS sont des déchets de même nature. Ils ne diffèrent que par leur origine : les DMS sont les déchets toxiques des ménages, les DTQD sont ceux des activités économiques.

collecte

L'apport en déchetterie :

Au sein d'une déchetterie, les DMS sont collectés dans des caisses-palettes en plastique ou dans un bungalow spécialement

aménagé pour recevoir des déchets dangereux. Caisses ou bungalow doivent être fermés, leur accès n'étant réservé qu'au seul gardien de la déchetterie. Certains centres de traitement des déchets spéciaux proposent aux gardiens une formation sur les risques présentés par les DMS et les précautions à prendre dans leur manipulation.

le transport des DMS :

Une fois regroupés en déchetterie, les DMS doivent être contrôlés et pesés par un chimiste puis acheminés vers un centre de traitement par un collecteur spécialisé.

le regroupement des DMS :

Le seul moyen satisfaisant pour limiter l'impact des DMS sur l'environnement est de les séparer des autres déchets (tri par les ménages) et de les regrouper :

- dans des points d'apport volontaire (caisses ou conteneurs chez les fournisseurs),
- dans des déchetteries,
- par collecte spécifique en porte-à-porte, ... afin de les acheminer dans les meilleures conditions de sécurité vers un centre de traitement approprié.

Source : Agence Régionale de l'Environnement en Lorraine

Pour éviter leur mélange avec d'autres déchets ou leur dispersion dans la nature, les collectivités doivent régulièrement fournir à leurs administrés toutes les informations nécessaires concernant la nocivité des DMS et leurs points de collecte spécifiques.

le cas particulier des médicaments :

Les déchets issus de médicaments (médicaments non utilisés ou périmés et leurs emballages) disposent d'une filière de collecte et de traitement récemment mise en place par Cyclamed

®

association agréée par les pouvoirs publics. Ainsi les déchets issus des médicaments peuvent être déposés par les particuliers dans les pharmacies.

traitements

PRATIQUES DÉCONSEILLÉES

L'incinération à l'air libre ou en mélange avec les ordures ménagères : incinérés sans précaution et à température trop basse, les DMS ne sont pas détruits et se retrouvent dans les rejets atmosphériques ou dans les résidus solides (mâchefers, cendres) ;

Le rejet dans le réseau d'assainissement : les stations d'épuration des eaux usées ne sont pas conçues pour traiter des eaux polluées par des déchets spéciaux. Ces déchets perturbent leur fonctionnement et se retrouvent concentrés dans les boues ou sont rejetés dans le milieu naturel avec les eaux épurées.

La mise en décharge sauvage ou de classe II : s'ils ne sont pas traités et/ou correctement isolés du milieu naturel, les DMS peuvent entraîner des pollutions de l'eau, du sol, et nuire à la santé de l'homme et des animaux

LE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS

Depuis le mois de février, la déchetterie de Stenay a ouvert ses portes. Les particuliers peuvent, aux heures d'ouverture, y déposer toutes sortes de déchets dans des bennes prévues à cet effet, et notamment des déchets verts.

Mais qu'entend-on par déchets verts? Il s'agit de tontes de gazon, de branches d'élagage, de tailles de haies, de feuilles mortes, sciure...etc. La richesse en matières organiques de ces déchets permet d'envisager par la suite leur réutilisation dans le domaine agricole par retour au sol. Le processus de compostage permet de transformer ces matières brutes en un produit noble et agronomiquement valorisable : le compost.

Il est donc ainsi prévu de valoriser localement les déchets verts collectés par le biais de la déchetterie. En effet, l'exploitation agricole de monsieur BONNEFOY à Mouzay met aujourd'hui en place une unité de compostage dans le but d'utiliser cette richesse en matières organiques pour conduire une agriculture respectueuse de l'environnement, tournée vers les productions biologiques. La Communauté de Communes de Stenay est la première collectivité meusienne à mettre en place cette

gestion de proximité des déchets verts et se place ainsi, avec l'exploitation de ce jeune agriculteur, en "pionnier" départemental dans ce domaine.



A quoi sert donc le compost? C'est un amendement orga-

nique stable et de qualité qui va permettre, une fois épanché sur les sols agricoles, d'éviter le lessivage des éléments minéraux (N, P, K...) et donc ainsi éviter la pollution des cours d'eau et nappes phréatiques.

Grâce à sa richesse en éléments fertilisants, le compost se substitue aussi aux engrais chimiques de synthèse, réduisant ainsi à nouveau d'éventuelles pollutions.

De plus, il faut dire tout aussi simplement que ces déchets verts, transformés en compost, "seront bien mieux dans les champs qu'en tas dans une décharge".

En effet, des déchets non triés mis dans la poubelle classique et enlevés lors de la tournée de ramassage des ordures ménagères seront tout simplement mis en décharge, avec toutes les conséquences néfastes sur l'environnement que cela peut impliquer.



Il faut préciser que, à l'échéance du mois de juillet 2002, la réglementation nationale a fixé comme règle de ne recevoir

en décharge que des déchets dits ultimes, c'est à dire ne pouvant plus être valorisés. A cette date seront également interdits les dépôts sauvages qui sont encore aujourd'hui nombreux dans nos villages.

Alors pour le respect de l'environnement et pour contribuer au développement local de votre canton ne jetez plus vos déchets verts et portez les à la déchetterie!

UNE NOUVELLE ACTIVITE TOURISTIQUE A STENAY : LE PIED MARIN

Le tourisme fluvial représente une activité touristique récente, apparue en France vers 1970 seulement. Aujourd'hui, 2500 bateaux de plaisance sillonnent les 8500 km de voies navigables françaises. On trouve désormais environ 70 bateaux en Lorraine, comme en Alsace, et 25 en Champagne-Ardenne. La société Le Pied Marin, qui s'est implantée à Stenay en 2001, en possède 10 ; elle travaille surtout avec les Tour Opérateurs, des sociétés qui se chargent d'éditer des catalogues et de démarcher la clientèle étrangère. Si le cœur vous en dit, vous pouvez vous organiser un voyage très agréable de deux jours ou d'une semaine au départ du port de Stenay, un des mieux équipés de la région, où l'accueil est réputé parfait et agréable.

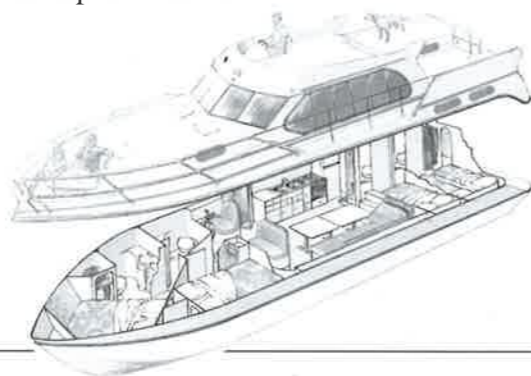


Dès le printemps, la vallée de la Meuse est magnifique, souvent sauvage ; c'est un véritable monde méconnu, fait d'eau et de verdure, avec une nature, des sites et des villages que l'on découvre et que l'on aborde d'une



façon très différente... Sachez que 2/3 des voyages s'effectuent vers les Ardennes, 1/3 vers le sud, à une allure de 7 km/h en moyenne ! Ces bateaux (jusqu'à 12-13 places) sont faciles à manœuvrer et ne nécessitent pas de permis. Les tarifs peuvent paraître élevés mais, ramenés au nombre de personnes à bord et aux services offerts, cela donne des vacances relativement bon marché. D'ailleurs, même si la clientèle est surtout étrangère (près de 60 % d'Allemands), Le Pied Marin accueille néanmoins plus de 26 % de Français... Bon vent au Pied Marin et à ses clients !

RENSEIGNEMENTS : Le Pied Marin - Port de Plaisance - 55700-STENAY
Téléphone et fax : 03 29 80 58 05.
Site : www.lepiedmarin.com



UNE NOUVELLE CONFRERIE EST NEE.

C'était un souhait déjà ancien, né dans l'esprit de Christian Stempert, toujours prêt à trouver une idée originale pour animer et promouvoir sa commune. Cette idée a retenu l'attention des anciens d'AFN, et c'est ainsi qu'est né "Stebonptidiablenay", un personnage imaginaire qui représentera bientôt le Pays de Stenay grâce à la confrérie du même nom. Pour ce faire, les anciens d'AFN ont créé une association le 1er juillet 2001, jour anniversaire du centenaire de la loi de 1901. Il fallait le faire puisque le 1er juillet était un dimanche, jour peu propice pour une démarche administrative ! Cette initiative a déjà été récompensée par le Crédit Mutuel dans le cadre du centenaire de la loi sur les associations. Désormais, la confrérie du Stebonptidiablenay regroupera les chevaliers du 3e millénaire qui seront les véritables ambassadeurs du Pays de Stenay.

Nous découvrirons donc très bientôt cette nouvelle association, dont les responsables portent des noms inhabituels et plutôt ronflants, puisque le président est devenu Grand Commandeur, le secrétaire s'appelle Chambellan et le trésorier Grand Argentier... Et nous pourrons assister au premier

chapitre, une cérémonie très solennelle, où les participants locaux et invités sont en grande tenue et où devraient avoir lieu les premières intronisations de Chevaliers. Tous revêtiront les costumes réalisés par les élèves de la SEGPA et suivront un cérémonial précis. Et comme toujours dans ce cas-là, tout se terminera certainement par un repas. Car dans les confréries, on aime la fête et la bonne chaire. Ensuite, les Stebonptidiablenay répondront aux nombreuses invitations des autres confréries de France ou de Belgique. Ils pourront ainsi promener leur mascotte, notre ambassadeur, le Stebonptidiablenay, sculpté dans le bois par Robert Gondoin, en attendant les petits frères en acier (qui devrait prochainement être coulé à la Fonderie d'Acier de Lorraine), ou en sucrerie (boulangerie Baumaux)... A eux tous, ils répondront au souhait des initiateurs de cette opération : faire connaître le savoir-faire et les spécialités du Pays de Stenay.

CONTACTS : Christian STEMPERT (03 29 80 36 45)



VERS LA RENAISSANCE DES VERGERS FAMILIAUX.



Connaissez-vous la mirabelle de Nancy, "jaune fouettée de rouge", la reine des reinettes ou la cerise Montmorency à courte et à longue queue, ou bien la quetsche blanche, la reine-claude verte ? Ces variétés

de fruits locaux ont souvent disparu de nos vergers et même de notre mémoire, surtout depuis la tempête du 26 décembre 1999. Devant les dégâts occasionnés par cette tempête, la commission permanente du Conseil Général a décidé d'aider la "reconstitution des vergers familiaux", suivant un règlement très précis.

Les vergers font partie de nos paysages, de notre patrimoine naturel, et les variétés de fruits qu'on y trouvait sont innombrables. C'est ainsi que l'association Meuse-Nature-Environnement, dont la compétence dans ce domaine n'est plus à prouver, a recensé 193 variétés anciennes de pommes jadis cultivées dans le département, 122 de poires, 40 de cerises, 4 de mirabelles, 9 de quetsches, 9 de reines-claude et 30 autres variétés de prunes, 3 de cognassiers, 2 de néfliers, 4 de noyers, 2 de noisetiers et, plus curieux dans notre région, 9 variétés d'abricotiers, 20 de pêchers, 8 de nectarines et brugnon. Un inventaire à la Prévert qui prouve bien la richesse de ce patrimoine méconnu et menacé. Ces variétés locales recensées par Meuse-Nature-Environnement sont connues pour leur caractère rustique et un usage très ancien fait par nos prédécesseurs ; ce sont d'ailleurs souvent des fruits à couteau, à jus et même à distillation que l'on trouve uniquement dans la région mais aussi parfois au niveau national, voire à l'étranger.

Le Conseil Général peut apporter dès maintenant une aide financière de 80 % du coût TTC des plants de fruits, sur la base d'une plantation de 10 à 30 arbres par demandeur, y compris leur protection naturelle (tuteur, attache, piquet et grillage). Les demandes peuvent être faites par des particuliers propriétaires du terrain ou des locataires ayant obtenu l'autorisation du propriétaire, des associations, des structures communales ou intercommunales, à l'exclusion des producteurs professionnels ; enfin, l'acquisition des plants peut être faite chez un pépiniériste meusien ou d'un département proche. On a également la possibilité de faire réaliser un greffon à partir d'une variété ancienne existant dans le Pays de Stenay.

Cette opération devrait permettre de restaurer, dynamiser et entretenir nos vergers pour le plus grand plaisir (visuel et gustatif) des Meusiens car, ne l'oublions pas, tous ces fruits méconnus sont autant de desserts, tartes, confitures, compotes, jus de fruits très variés qui nous tendent les bras.

RENSEIGNEMENTS ET RETRAITS DES DOSSIERS

· Communauté de Communes - 6, place de la République - 55700-STENAY

(03 29 80 31 81), où vous pouvez retirer le règlement départemental, la liste des variétés de référence et le dossier de demande de subvention.

· Meuse - Nature - Environnement - 83, rue de Vél - 55000-BAR-LE-DUC

(03 29 76 13 14), qui organise des réunions d'information et apporte son expérience au projet.

LE CONTRAT EDUCATIF LOCAL : UN NOUVEL ENJEU POUR LA REUSSITE DES ENFANTS.



Depuis de nombreuses années, les différents partenaires éducatifs et associatifs cherchent à aménager le " temps de l'enfant ". C'est ainsi que se sont succédés les " Contrats bleus ", ou les " CATE ", qui ont permis à de nombreux enfants de découvrir des activités artistiques, culturelles ou sportives dans ou en dehors du temps scolaire. Aujourd'hui, tous les partenaires et acteurs éducatifs sont mobilisés dans le " Contrat Educatif Local " pour favoriser la réussite des enfants et des jeunes ; cette mission est partagée entre l'Etat (Education Nationale et Jeunesse et Sports) d'une part et la CODECOM, les associations locales, les enseignants, les parents d'élèves d'autre part. On remarquera la place très importante occupée par l'école dans le processus. Cette année, plus de 250 communes sont concernées en Meuse.

Le C.E.L. cherche à équilibrer le temps scolaire et le temps libre des enfants et des adolescents scolarisés, de la maternelle au collège. La durée du contrat porte sur l'année scolaire, mais l'action est renouvelable. Cette année, les enfants sont tous occupés pendant leurs temps périscolaire (entre 12 et 14 heures par exemple) et extrascolaire (en soirée ou le mercredi).

Les activités proposées par l'UNSS du Collège, l'association de parents d'élèves, l'école Albert-Toussaint, la société d'aviron, Familles Rurales, sont assez nombreuses : ping-pong, gymnastique rythmique, badminton et sports de raquette, hand-ball,

volley-ball, animations pour les enfants fréquentant

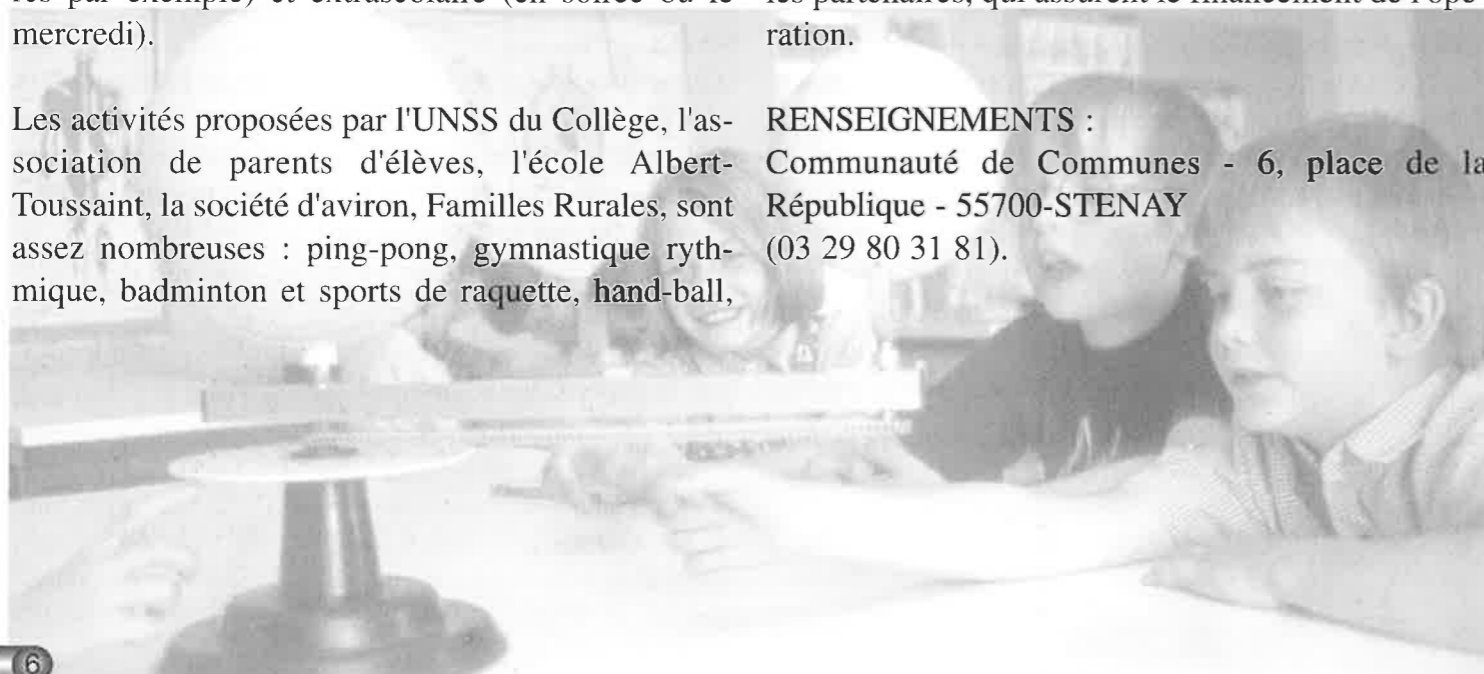


la restauration scolaire, éveil par la pratique des jeux de société, atelier jeux éducatifs à l'école Albert-Toussaint, découverte de l'aviron... Elles ne concernent malheureusement directement que Stenay pour l'instant.

Toutes ces activités visent à développer l'inventivité et les aptitudes logiques par les jeux individuels et les sports collectifs, la connaissance de son corps et sa maîtrise par des activités physiques et sportives, le développement de la sensibilité et de la créativité par l'accès aux pratiques artistiques et culturelles, l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie collective. Elles sont encadrées par des intervenants qualifiés, en association avec les enfants et les parents.

Le Contrat Educatif local est suivi par un comité local de pilotage ; un contrat a été signé entre tous les partenaires, qui assurent le financement de l'opération.

RENSEIGNEMENTS :
Communauté de Communes - 6, place de la République - 55700-STENAY
(03 29 80 31 81).



VOS RENDEZ-VOUS A LA MAISON DES SERVICES

La Maison des services est une structure d'accueil, d'information, d'orientation et de coordination des services destinée à rapprocher les services publics et organismes chargés d'une mission de service public des habitants, afin de faciliter les démarches et accéder à toute information de la vie courante. Ainsi, selon votre demande, vous êtes directement informés sur place ou orientés vers le service adéquat parmi les suivants :



- Pôle emploi / formation -

- . ANPE : tous les mardi matin sur convocation, l'après midi en libre accès.
- . Offres d'emploi ANPE : tous les jours en libre accès (actualisées le mardi)
- . ASSEDIC (visioguichet) : les mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 11h15 (visioguichet)
- . Kiosque Information Jeunesse (" KIJ ") : tous les jours, en libre accès
- . Mission locale du nord meusien : le mercredi de 13h30 à 17h, sur RDV au 03-29-86-25-26
- . IRFA (Institut régional de formation pour adultes) : sur convocation
- . Centre information et recrutement Armée de Terre : le 1er mercredi du mois, de 14h à 15h30

- . Cellule recrutement 1er-2ème Régiment de Chasseurs : le 4ème mercredi du mois, 14h à 16h30
- . Bureau Armée de l'Air information : selon planning, un mercredi de 10h30 à 11h30
- . SCRE (Service de contrôle de recherche d'emploi, DDTEFP)

- Pôle social, retraite, logement -

- . CPAM (" Maison de la Sécu ") : le vendredi de 9h à 12h
- . Borne de remise à jour carte " Vitale " : tous les jours sauf le vendredi
- . CRAM (service retraite) : le 2ème mardi du mois de 10h à 12h SUR RDV au 03-29-86-09-54 et le 4ème mardi du mois de 10h à 12h SANS RDV
- . CICAS (retraites complémentaires) : le 4ème mardi du mois de 9h30 à 11h30
- . AGRR : le 1er mardi du mois de 9h30 à 11h30 sur RDV au 03-87-37-79-90
- . Service social CRAM/CPAM : le 3ème mardi du mois, 8h30 à 11h, sur RDV au 03-29-83-35-46
- . Centre de médecine préventive (sensibilisation au bilan de santé) : selon planning
- . ARIM (Agence de restauration immobilière) : le 4ème vendredi du mois, de 9h30 à 13h
- . CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) : selon planning

- Pôle vie associative -

- . Secrétariat " Familles rurales ", association du canton de Stenay : le vendredi de 10h à 12h
- . Etablissement d'écoute (" Familles rurales ") : le mercredi de 15h à 17h
- . AMATRAMI (Association meusienne d'accueil des travailleurs migrants) : le mardi de 14h à 16h
- . Polygone (Association d'accompagnement à la réinsertion sociale) : sur convocation

- Pôle accès au droit -

- . CEDIFF (Information juridique en droit privé) : le 3ème lundi du mois, de 14h à 17h
- . Conciliateur de justice : selon la demande, pas de date fixe
- . Permanence juridique (avocat, notaire, huissier) : 1 fois par semestre
- . Défense des consommateurs (" Familles rurales ", canton de Stenay) : 1er vendredi du mois, 11h à 12h



Pour toute information supplémentaire, pour connaître la date d'une permanence, contactez la Maison des services : Résidence Vauban, 55 700 Stenay
tel. 03-29-80-26-81 / fax. 03-29-80-26-82



LA BAUQUETTE

QUELS DOCUMENTS CONSERVER ?

Il est important de garder certains papiers dont vous pouvez avoir besoin par exemple lors d'un contrôle de l'administration ou pour prouver le paiement de votre assurance. Mais que faire des documents qui s'entassent ? Pour faire le tri, mieux vaut savoir quels documents conserver et combien de temps.

A vous, ensuite, de réaliser le meilleur classement... et de faire de la place sur vos étagères ! Si tout ne doit, bien sûr, pas être conservé, certains contrats comme les certificats de travail et lettres de licenciement méritent une attention particulière, au même titre que les documents concernant votre famille.

S'il paraît évident de garder livret de famille et contrat de mariage, la liste non exhaustive qui suit vous surprendra peut-être.

	<u>Documents</u>	<u>Durée de conservation</u>
Vie Professionnelle	Bulletin de salaire	Jusqu'à la liquidation de votre retraite
	Contrats et certificats de travail, lettres de licenciement	Pendant 30 ans et en tous cas jusqu'à votre retraite
	Attestation Assedic	5 ans
Famille	Acte de naissance ou jugement d'adoption	Indéfinie
	Contrat de mariage, livret de famille	Indéfinie
	Jugement prononçant le divorce ou la séparation de corps	Indéfinie
	Testament, titres et actes de donation, succession ou legs	Indéfinie
Impôts taxes	Avis d'imposition, déclaration de revenus et justificatifs des déductions demandées	3 ans
	Feuilles d'impôts locaux	2 ans
	Redevance télévision	3 ans
Banque	Relevés de comptes et talons de chèques	10 ans
	Ordres de prélèvements automatiques	Pendant leur validité
Assurance	Contrats d'assurance couvrant votre responsabilité (automobile, chef de famille, professionnelle)	Indéfinie
	Quittances de primes ou avis d'échéance émanant de votre assureur et preuve du règlement	2 ans
Santé Sécurité sociale	Carnet de vaccination, carte de groupe sanguin, carnet de santé	Indéfinie
	Justificatifs de paiement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales	5 ans
	Bordereaux de versement des allocations familiales et décomptes de remboursement de sécurité sociale	2 ans
	Justificatifs de paiements des frais et honoraires médicaux	2 ans
Logement	Factures E.D.F.-G.D.F., factures de travaux	10 ans
	Factures de téléphone, d'eau	2 ans
	Constat ou état des lieux et surface corrigée Pendant la location	
	Quittances de loyer	5 ans
	Titre de propriété	Jusqu'à la revente

N.B.: ce tableau non exhaustif est à utiliser à titre indicatif

Pour en savoir plus : <http://vosdroits.service-public.fr/ARBO/2114-NXPAZP113.html>

Si à votre tour vous désirez insérer une information dans le prochain numéro de " La Bauquette ", déposez votre article auprès de la Communauté de Communes avant le 30 Janvier 2002.

